

DEPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE



N°23/2023

COMMUNE DE  
PARCAY-  
MESLAY

## DÉCISION DU MAIRE

Avenant n° 1

Marché n° 2022-05 relatif aux « Prestations de service d'assurance »  
à la société SMACL Assurances SA  
Lot n° 1 « Flotte automobile »

### Le Maire de la commune de Parçay-Meslay

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2023-05 du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020 et portant la délégation consentie par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération en date du 30 mars 2023 approuvant le budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,

**VU** la décision n° 2022 / 14, prise par Monsieur le Maire de PARÇAY-MESLAY en date du 26 décembre 2022, portant attribution du lot n° 1 « Flotte automobile » du marché n° 2022-05 relatif aux « Prestations de service d'assurance » à la société SMACL Assurances SA, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 (contrat n° C2023-8967 - Véhicules) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter à la liste des véhicules assurés un véhicule léger de marque Citroën, modèle Berlingo, immatriculé FD 445 CM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'avenant n° 1 faite en ce sens par la société SMACL Assurances SA ;

### DÉCIDE :

**Article 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n° 1 « Flotte automobile » du marché n° 2022-05 relatif aux « Prestations de service d'assurance » attribué à la société SMACL Assurances SA, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 (contrat n° C2023-8967 - Véhicules), portant l'ajout à la liste des véhicules assurés d'un véhicule léger de marque Citroën, modèle Berlingo, immatriculé FD 445 CM.

**Article 2 : DE DIRE** que la période de référence de couverture de cet ajout de risque entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 : DE DIRE** que le montant de la cotisation annuelle 2023 de ce nouveau risque est de 459,04 euros HT, soit 552,88 euros TTC et qu'il fera l'objet d'une révision conforme aux dispositions du marché initiale référencé *supra*.

**Article 3 : DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget principal de la Commune pour l'année 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

**Article 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi, notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur le Comptable public ;
- L'intéressé.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Parçay-Meslay, le 6 novembre 2023

  


**Bruno FENET**  
Maire de PARÇAY-MESLAY

*Certifié exécutoire :*

- Date transmission au  
contrôle de légalité : *17 novembre 2023*
- Date de publication : *17 novembre 2023*



**> Pour tout renseignement**

**05 49 32 56 25**

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

seinevaldeloire@smacl.fr

Nos références à rappeler : 035682/K - Avenant N° 1 Véhicules N° C2023-8967

VILLE DE PARCAY MESLAY - MAIRIE - 58 RUE DE LA MAIRIE - 37210 PARCAY MESLAY

Echéance du contrat : 1er janvier

## > Avenant N° 1

### Contrat Sur mesure Véhicules N° C2023-8967 - Véhicules

#### 1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

#### 2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

Au 20/10/2023 : 7 risques assurés sur l'ensemble du contrat.

##### 2.1. Ajout de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation
7	Véhicule léger	CITROEN - BERLINGO - FD-445-CM	14/01/2019	Formule 3	01/01/2023	



N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 20 octobre 2023

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE PARCAY MESLAY

(Signature et cachet)

Le Maire,

Bruno FENET



Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD



MONSIEUR LE MAIRE  
VILLE DE PARCAY MESLAY  
MAIRIE  
58 RUE DE LA MAIRIE  
37210 PARCAY MESLAY

Nos références à rappeler : 035682/K  
Véhicules N° C2023-8967

Niort, le 20 octobre 2023

## > Appel de cotisations

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
20/10/2023	AC20230165715	Avenant N° 1 du contrat Sur mesure Véhicules N° C2023-8967 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 dont garantie catastrophes naturelles	459,04 €	93,84 €	552,88 €
			4,46 €	0,80 €	5,26 €
				<b>Total à payer</b>	<b>552,88 €</b>

Ce prix TTC intègre les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date d'opération. L'indice SRA en vigueur est de 128,16.

### Modalités de règlement

Votre prochain règlement doit intervenir dans un délai de 30 jours (à compter de la date d'opération) ; par chèque, par mandat ou par virement.

**Si vous êtes éligible à la facturation électronique,  
retrouvez vos factures sur votre portail Chorus dans les meilleurs délais.**

**Le présent document vaut quittance après paiement**



Merci de régler les sommes dues, par :

- **mandat administratif ou virement sur le compte :**

CRCA/CMDS

IBAN : FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083

BIC : AGRIFRPP817

**Références à rappeler : 035682/K - VILLE DE PARCAY MESLAY**

- **ou par chèque, à l'ordre de SMACL Assurances, accompagné de ce coupon.**

## > Détail des taxes et des contributions réglementaires

Libellé	Taux de taxe	Taxe
Fonds de garantie rente	0,8 %	0,63 €
Fonds de garantie automobile	1,2 %	0,95 €
Assurance RC véhicules terrestres à moteur	15,0 %	11,80 €
Véhicules terrestres à moteur	18,0 %	78,30 €
Toutes autres assurances	9,0 %	2,16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>93,84 €</b>

En application de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts (CGI), les opérations d'assurance sont exonérées de TVA et soumises à la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance) dont les taux et exonérations sont fixés aux articles 991 à 1001 du CGI.



MONSIEUR LE MAIRE  
 VILLE DE PARCAY MESLAY  
 MAIRIE  
 58 RUE DE LA MAIRIE  
 37210 PARCAY MESLAY

Nos références à rappeler : 035682/K  
 VILLE DE PARCAY MESLAY

Niort, le 20 octobre 2023

**> Répartition des cotisations**  
**Contrat Sur mesure Véhicules N° C2023-8967 - Véhicules**

N°	Désignation	Période de référence	Cotisations au prorata par risque		Bases annuelles pour information	
			HT	TTC	HT	TTC
7	CITROEN - BERLINGO - FD-445-CM	01/01/2023 au 31/12/2023	459,04 €	552,88 €	459,04 €	552,88 €
<b>Total à payer</b>			<b>459,04 €</b>	<b>552,88 €</b>		

Les cotisations HT sont établies sur la base de l'indice SRA en vigueur, soit 128,16.

Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

La colonne « Cotisations au prorata par risque » précise la cotisation, toutes opérations confondues, pour chaque risque concerné par l'avenant, jusqu'à la prochaine échéance du contrat.

Pour les modalités de règlement des sommes dues, veuillez vous reporter à l'appel de cotisations.